



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Russie

Question écrite n° 34317

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité d'apporter une solution rapide et juste au problème de remboursement des emprunts russes. Il y a, en effet, maintenant plus de 30 mois que les gouvernements russe et français ont signé un accord prévoyant l'indemnisation des porteurs de titres russes et il y a maintenant plus de six mois que le recensement des titres est terminé. Il convient de rappeler que le gouvernement avait pris l'engagement de verser aux porteurs de titres russes un acompte à la fin de l'année 1997 ; or ces derniers n'ont toujours rien perçu bien que les autorités russes aient versé sur un compte du Trésor 1,5 milliard de francs. Il lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour qu'enfin les porteurs de titres russes puissent être indemnisés.

### Texte de la réponse

Les particuliers qui le souhaitent avaient la possibilité, entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999, de déposer leurs titres d'emprunts russes dans l'une des 4 000 trésoreries publiques, afin que ceux-ci soient recensés. Ces titres sont en cours de traitement. A ce jour, près de 90 % de ces titres ont été vérifiés par le Trésor public, dont les agents procèdent depuis plusieurs mois à ce travail minutieux et inédit avec beaucoup de dévouement. Au total, plus de 300 000 porteurs ont fait recenser plus de 9 millions de titres, la plupart rédigés en cyrillique, et dont les services ont répertorié 4 000 variétés différentes. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Une fois que la loi aura été votée et promulguée et que l'indemnisation des porteurs aura été effective, la France considérera le contentieux comme clos, suite aux accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 juin 1997 qui ont été approuvés par le Parlement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Meylan](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34317

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1999, page 5213

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1999, page 6034